



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité des biens et des personnes

Question écrite n° 23598

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'impressionnant pillage des châteaux et manoirs de notre pays. En effet, depuis plusieurs mois, de très nombreux châteaux et manoirs sont victimes des agissements de gangs qui opèrent en quelques minutes. Le Calvados semble la cible principale des cambrioleurs. Sans pour autant pouvoir chiffrer les préjudices, nous pouvons faire état d'une année record. Il s'agit d'un véritable fléau, pour le patrimoine culturel national : des objets d'art, qu'ils soient classés ou pas, disparaissent des inventaires. Enfin, la plupart des objets volés ne bénéficient d'aucune garantie d'assurance, ce qui alourdit davantage les préjudices. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées par le ministère de l'intérieur pour enrayer le pillage du patrimoine culturel.

Texte de la réponse

La France, au même titre que l'Italie ou l'Espagne, est un pays dont la richesse du patrimoine suscite la convoitise des voleurs et receleurs. En 1998, 1 266 vols dans les châteaux et demeures de caractère auront été constatés sur l'ensemble du territoire. Le patrimoine détenu dans les châteaux et demeures privées est trop souvent peu ou mal connu ; le manque d'éléments descriptifs précis des objets, que les propriétaires seraient susceptibles de mettre à la disposition des enquêteurs, rend difficile leur recherche. S'agissant d'infractions portant sur des objets dont l'écoulement doit être réalisé par l'intermédiaire de professionnels ou de collectionneurs, la revente du butin est fréquemment assurée par des organisations criminelles spécialisées, nationales ou internationales. Pour lutter contre cet aspect du trafic, le décret du 2 juin 1975 crée une structure spécialisée à vocation interministérielle « l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels - OCBC ». Placé au sein de la direction centrale de la police judiciaire, cet office est chargé parmi ses différentes missions d'assurer la centralisation et la diffusion de l'information relative aux vols ou à la circulation illicite des biens culturels. A cette fin, il a mis en place depuis 1995 la banque de données nationale des objets d'arts volés (photothèque « TREIMA » : Thesaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique). Cet instrument permet de réaliser une diffusion rapide à destination des services de police, de gendarmerie et des douanes des informations relatives aux oeuvres d'art dérobées en France ou signalées volées par Interpol. En outre, en cas de découverte d'objets suspects réalisée lors de contrôles ou de perquisitions, la photothèque optimise les chances d'en établir l'origine.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23598

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1999, page 157

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2240